

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 20 JUILLET 2023

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice: 8	L'an deux mille vingt-trois et le ving juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Achille HOURDÉ, Maire
Présents : 7	Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES.
Votants: 8	Représenté: Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

M. HOURDE Achille, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

M. DE AMORIN COLLINET Maxime se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation de la Décision Budgétaire Modificative N°01-2023 (équilibre réel des sections de fonctionnement et investissement).
- 2.Subvention d'équipement – neutralisation des charges d'amortissement.
- 3.Taxe d'aménagement – modification du taux à compter du 1^{er} janvier 2024.
4. Adhésion au dispositif « participation citoyenne ».

Questions et informations diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTES ET DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE

- Convention relative à la mise en place d'une plateforme de compostage collectif avec le SMITOM

1 APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01-2023 (EQUILIBRE REEL DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT) – DE 2023 034

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une observation émise par les services de la Préfecture de Seine et Marne, après contrôle a posteriori du Budget Primitif 2023, il a été noté que le BP 2023 est en déséquilibre réel : le montant des remboursements du capital des emprunts est supérieur au montant des ressources propres.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BLÉTARD, 1er Adjoint au Maire, en charge des finances, qui expose à l'assemblée qu'il convient donc d'adopter une Décision Budgétaire Modificative afin d'équilibrer les deux sections (fonctionnement et investissement) au Budget Primitif 2023.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

¹ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative N°01/2023 relative à l'équilibre réel des sections de fonctionnement et investissement du Budget Primitif 2023, telle que détaillée ci-après, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2131 <i>Immobilisations corporelles</i> <i>Bâtiments publics</i>	1 700,00 €	021/040 <i>Virement de la section de</i> <i>fonctionnement</i>	1 700,00 €
TOTAL	1 700,00 €		1 700,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
626 <i>Frais Télécommunication et</i> <i>Affranchissement</i>	-1 700,00 €		
023/042 <i>Virement à la section de</i> <i>fonctionnement</i>	1 700,00 €		
TOTAL			- €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

2.SUBVENTION D'EQUIPEMENT – NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT - DE 2023 035

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BLÉTARD, 1er Adjoint au Maire, en charge des finances, qui informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments, installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget et de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- de comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 204 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- de neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant les dépenses obligatoires des collectivités,
Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales concernant les dotations aux amortissements,
Vu le décret n° 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation totale, partielle ou nulle des subventions d'équipements versées,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser les charges d'amortissements sur la même durée,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable,
- **DIT** que les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :
 - o **Constatation de l'amortissement** :
 - ✓ Dépenses de fonctionnement au chapitre 042 : compte 681
 - ✓ Recette d'investissement au chapitre 040 : compte 2804112 ; compte 2804182 ; compte 280422
 - o **Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements** :
 - ✓ Dépense d'investissement au chapitre 040 : compte 198
 - ✓ Recette de fonctionnement au chapitre 042 : article 77681
- **PRÉCISE** qu'une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables.

3. TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 DE 2023 036

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux : TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental +taux régional)

Cette taxe permet à la collectivité de réaliser divers travaux d'équipement et plus généralement réseaux, fibre optique, éclairage public, voirie communale mais aussi de mise en conformité et d'aménagement de ces bâtiments communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, la commune de Jaignes, suite aux diverses obligations réglementaires et aux travaux associés consécutifs à la mise en place de l'assainissement collectif avec mise en conformité PMR de la voirie et des bâtiments communaux, a institué, pour la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le secteur 1 « le Bourg » un taux majoré de 20 % et sur le secteur 2 « hameaux de Torchamps, Granchamps et Chivres », un taux majoré égal à 12,5 %.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2022, la commune de Jaignes a institué une taxe d'aménagement dérogatoire, à hauteur de 5 %, pour le projet de l'OAP (*Opération d'Aménagement d'Ensemble*) situé dans le secteur « Le Bourg », compte tenu que l'aménageur prend à sa charge la voirie, les réseaux et la sécurité incendie,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2022, la commune de Jaignes a exonéré de la taxe d'aménagement tous les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin dont la superficie est inférieure à 20 m²,

Monsieur le Maire :

- *Précise* que les taxes d'aménagement perçues jusqu'à ce jour ont contribué au financement des aménagements précités et vont permettre, aujourd'hui, de réaliser l'accès PMR de la mairie, l'agrandissement de la salle communale afin d'adapter sa capacité d'accueil ainsi que l'achèvement des travaux de voirie sur le hameau de Chivres,
- *Rappelle* que, pour l'OAP, le taux de la taxe d'aménagement a été adopté à 5 %, compte tenu que l'aménageur prend à sa charge la voirie, les réseaux et la sécurité incendie,
- *Propose*, dans un souci d'harmonisation, que le taux de la taxe d'aménagement soit porté, pour l'ensemble du territoire communal, à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- *Propose* que l'exonération de la taxe d'aménagement soit maintenue pour tous les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin dont la superficie est inférieure à 20 m²,
- *Précise* que ce taux, à 5 %, s'appliquera pour toute nouvelle construction, extension, transformation ou aménagement de bâtiments faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024,
- *Rappelle* que les taux votés précédemment restent applicables pour toute autorisation d'urbanisme autorisée ou déposée en mairie ainsi que toutes les constructions, aménagements et extensions réalisés sans autorisation, ni demande, mais constatés, et cela depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- **PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera maintenue pour tous les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin dont la superficie est inférieure à 20 m²,
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit, d'année en années, en l'absence d'une nouvelle délibération, dans le délai d'un an prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » - DE 2023-037

Monsieur le Maire expose que la sécurité est également l'une des priorités que s'est donnée le Conseil Municipal. Dans cet objectif, les relations avec la Gendarmerie et le Parquet nous amènent à entretenir et développer un partenariat constant.

Aussi, afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq de mettre en place sur la commune de Jaignes le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté au territoire rural, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants de la commune pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social, sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit, avant tout, de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même village.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage. Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un village et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie nationale,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** le protocole « participation citoyenne »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à organiser le samedi 16 septembre 2023 une réunion publique, à 10 heures, à l'école, pour mobiliser la population et ainsi favoriser l'engagement de nos habitants dans le programme de la participation citoyenne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• ***Elections sénatoriales***

Suite à un déféré présenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demandant une rectification des résultats du scrutin organisé le 09 juin 2023, en vue de la désignation des délégués du Conseil Municipal, appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2023, Monsieur le Maire lit à l'assemblée la décision du TA de Melun : « il en ressort que les suppléants n'ont pas été classés conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.288 du Code Electoral. Doivent par suite être proclamés élus suppléants dans l'ordre suivant : Mme Decauchy, première suppléante et M. Châtel, deuxième suppléant ».

• ***Création du PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière)***

Monsieur le Maire :

- ✓ ***rappelle*** la décision du Conseil Municipal de Jaignes (*délibération N°2022-023 du 10 septembre 2022*) sollicitant la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur une partie du territoire communal auprès de l'Agence des Espaces Verts.

Pour mémoire, le site présente un contexte et des enjeux similaires à la Réserve Naturelle du Grand Voyeux, à savoir un fort intérêt écologique par la présence de micro-habitats très diversifiés (milieux humides, pionniers, espaces agricoles, zones boisées et prairies) permettant ainsi à un grand nombre d'espèces de s'y développer. En effet, l'avifaune représente l'enjeu majeur du site : les espèces liées aux roselières (Rousserolle turdoïde, Gorgebleue à miroir) aux milieux ouverts (Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur) et aux boisements (Bondrée apivore, pics, Milan noir) ont pu être observés.

Une grande partie du site est classée en zone d'expansion des crues, participant donc à la prévention du risque d'inondation sur le bassin de la Marne aval et la préservation des milieux humides.

Le maintien d'espaces agricoles fonctionnels est également un enjeu stratégique pour le territoire.

Le site se distingue également par son patrimoine archéologique riche. Des fouilles menées à partir des années 2000 ont révélé la présence de plus de 5000 structures et objets permettant de retracer l'occupation du site, du néolithique jusqu'à l'époque gauloise. Les ossements de deux mammoths, dont un presque complet, ont été mis au jour sur le site, constituant une découverte exceptionnelle en France.

Par ailleurs, le site présente un fort potentiel en termes d'accueil du public. Ses nombreuses ambiances paysagères, son patrimoine naturel et archéologique ainsi que sa superficie importante permettraient d'en faire un espace attractif et d'y développer des activités pédagogiques, des lieux d'observation naturaliste et réseau de promenades. La Véloroute V52, en projet (voie verte nationale reliant Paris à Strasbourg, en longeant la Marne) devrait passer sur le site avant de rejoindre le canal de l'Ourcq, à proximité du PRIF du Grand Voyeux.

Aussi, suite à une réflexion conjointe entre l'AEV (Agence des Espaces Verts) et les communes de Jaignes et Changis-sur-Marne, il a été proposé la création d'un PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière), d'une surface de 343 hectares, sur les espaces suivants :

- *L'emprise de l'ancienne carrière CEMEX,*
 - *Les étangs, espaces agricoles et naturels situés en bord de Marne et identifiés en zone naturelle dans les PLU,*
 - *Le bois de la carrière , situé au Sud du plus grand étang,*
 - *Le bois de la chapelle à Jaignes.*
- ✓ ***informe*** l'assemblée, que la Région Ile de France, lors de son Conseil d'Administration du 18 novembre 2022, a approuvé la création de ce périmètre sur le territoire des communes de Jaignes et Changis-sur-Marne et autorisé la présidente du conseil d'administration de solliciter auprès du Conseil départemental de Seine et Marne, la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) La

création du PRIF (Périmètres Régional d'Intervention Foncière), d'une superficie égale à 343 hectares, permettra de préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, de protéger et valoriser les espaces agricoles. Des aménagements seront étudiés par la Région Ile de France afin d'ouvrir ces espaces au public.

- ✓ **précise**, que le 25 janvier 2023 la commission permanente du conseil régional d'Ile de France, à approuvé la création du PRIF sur le territoire des communes de Changis sur Marne et Jaignes pour une superficie de 343 hectares dans sa délibération N°CP 2023-028 . Monsieur le Maire félicite le conseil, en solidarité avec le conseil municipal de Changis sur Marne, d'avoir porté ce projet avec cette préoccupation première, de préserver et valoriser les espaces naturels situés dans notre environnement. Nous ne faisons pas cela pour nous mais pour les générations prochaines qui pourront en bénéficier et se féliciter d'avoir eu des élus visionnaires sur ces nécessités.

- **Sécurité – Salle polyvalente**

Monsieur Gérard CHÂTEL informe le Conseil Municipal que suite aux derniers gros coups de vent enregistrés sur le territoire communal, en juillet 2023, un pan des vitres de la salle polyvalente, côté cour, s'est affaissé et menace aujourd'hui de tomber. Il a donc pris l'initiative d'informer les personnes ayant réservé la salle pour les prochaines semaines et avant le commencement des travaux, qu'il était forcé d'annuler leur location. Monsieur Gérard CHATEL donne lecture du courrier adressé aux personnes concernées avec les remboursements correspondants.

Parallèlement, compte tenu que cette salle est classée ERP (Etablissement recevant du public), la commune a sollicité l'avis de la commission sécurité du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin de connaître leur avis quant aux conditions de sécurité des personnes accueillies au sein de cette structure.

- **Canicule fortes chaleurs**

Monsieur le Maire présente le dépliant rédigé par Santé Publique France relatif à l'alerte canicule qui rappelle les principaux gestes de prévention à adopter lors des épisodes de forte chaleur.

Toute information complémentaire peut être obtenue en composant le numéro de téléphone suivant : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ou en se connectant sur le site internet : www.solidarites-sante-gouv.fr.

- **Information Transports – Suppression Ligne desservant la gare SNCF de Changis Création service – Transport à la demande « Ourcq Ouest » et « Ourcq Est »**

La commission « Transports » de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a informé la mairie des modifications importantes de son service « Transport » à partir du 1^{er} août 2023. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes et sur celui d'Ile de France Mobilités et sont relayées sur notre application « panneau pocket ».

Cartes de transport scolaire

Pour tous les élèves scolarisés au RPI, au collège et au lycée (ceci concerne les cartes d'abonnement Scol'R, Imagine'R et Scolaire Bus) les inscriptions pour l'année 2023 sont ouvertes.

Carte Scol'R Tél 01 87 05 22 72 – css77@iledefrance-mobilites.fr

Carte Imagine'R Tél 09 69 39 22 22 – www.imagine-r.com

Carte scolaire « Optile » – www.optile.com

Informations pour les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires du RPI

Pour tous les enfants inscrits au sein du RPI et empruntant le car pour aller à l'école, à la garderie, et/ou à la cantine, (la cantine se tiendra à Tancrou pour l'année scolaire 2023/2024), **la carte Scol'R est obligatoire. Il est donc important de solliciter cette carte dès à présent pour les enfants de Jaignes qui se rendraient à la cantine et à la garderie.**

Lignes de transport

Suite aux décisions actées par la commission « Transport » de la CCPO :

- Suppression de la desserte matin et soir vers la gare de Changis-sur-Marne,
- Création de nouveaux transport à la demande (TàD) « Ourcq Ouest » et « Ourcq Est » qui viennent compléter les lignes régulières.

- **Fête Nationale – 13 juillet 2023**

Le Maire remercie très chaleureusement toutes les personnes qui se sont mobilisées pour organiser ces festivités et remercie la population et tous les participants qui ont animé cette belle soirée.

- **Portage de repas à domicile**

Suite à une réunion en mairie avec le responsable du service « Développement Solutions Nouveaux Services » de la Poste, il est envisagé de proposer à la population un portage de repas au domicile de nos aînés ou les personnes à mobilité réduite qui le souhaiteraient.

Toutes les personnes qui seraient intéressées par ce service sont invitées à se faire connaître en mairie, toutes les informations sur les modalités et coûts leur seront données.

La séance est close à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Maxime DE AMORIN

Le Maire
Achille Hourdé

The page contains several handwritten signatures. One signature in black ink is positioned above the text 'Le Maire Achille Hourdé'. Another signature in black ink is located to the right of the text 'Le secrétaire de séance Maxime DE AMORIN'. There are several other signatures in black and blue ink scattered across the page, some appearing to be scribbles or less legible cursive.